

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE à compter du 1^{er} septembre 2024

PREAMBULE

Le service de l'étude surveillée mis en place par la commune, a pour mission d'accueillir, d'aider les élèves de l'école élémentaire publique à accomplir leurs devoirs après leur journée de classe et d'offrir un temps éducatif aux enfants.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de ce service, la famille devra avoir pris connaissance du règlement et devra le conserver.

Article I : DEFINITION DE L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée organisée par la ville de Samois-sur-Seine s'adresse aux enfants de CP au CM2 scolarisés dans l'école publique élémentaire Alfred Binet. L'objectif est d'assurer l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des heures scolaires afin de leur offrir des conditions de travail favorables. Il s'agit de les aider dans l'apprentissage de leurs leçons, de développer une bonne méthodologie de travail, de travailler l'autonomie tout en proposant, dans un cadre bienveillant et ludique, des activités collectives (jeux de société, divers ateliers thématiques...) Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

L'étude surveillée est un accueil encadré par des adultes volontaires (enseignants, éducateurs, animateurs ...) placés sous l'autorité du Maire.

Article II: FONCTIONNEMENT

II. 1 Fonctionnement : horaire et déroulement

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école de l'élève dès la fin du temps scolaire, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 17h00 à 18h00 (hors vacances et jours fériés).

Le nombre d'études est d'abord fixé à deux par soir mais en fonction des besoins et du cadre établi, la mairie s'autorise à réajuster ce nombre en cours d'année scolaire.

Elle a lieu après le goûter (16h30-17h00) qui doit être fourni par la famille. Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude.

Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir recours au service d'accueil périscolaire **payant**. Toutefois, cet accueil doit avoir fait l'objet d'une inscription préalable.

Dans le cas d'un retard des parents à la sortie de l'étude, les enfants seront pris en charge par un adulte et amenés à L'ALSH.

La garderie après-étude leur sera alors facturée et/ou une pénalité en plus du tarif post-étude, en cas d'absence d'inscription ou inscription hors délai à ce service.

II. 2 Modalités d'inscription

L'inscription de l'élève est **obligatoire** sur la plateforme « **mon espace famille** ». L'inscription doit être faite **48 heures jours ouvrés** minimum avant le jour de participation.

Pour tout absence d'inscription ou d'inscription hors délai, une pénalité sera facturée en plus du tarif habituel de l'étude.

En cas de difficulté d'accès au portail famille, vous devez contacter en mairie le référent étude surveillée : tél : 01 64 69 54 69 ou mail : scolaire@samois-sur-seine.fr.

Article III : ENCADREMENT

Les enfants sont répartis en groupe de 14 maximum sous la responsabilité d'un adulte. La mairie se réserve la possibilité, exceptionnellement, en cas d'absence d'encadrant, d'augmenter le taux d'encadrement à 20 enfants pour un adulte.

Article IV : DEROULEMENT DU SERVICE

Les enfants sont pris en charge par le surveillant dès 16h30.

- de 16h30 à 17h00 : Goûter et jeux libres
- de 17h00 à 18h00 : Aide aux devoirs et activités ludiques encadrées
- à 18h00 Les parents récupèrent leur enfant ou un adulte raccompagne les enfants en garderie périscolaire.

Article V : TARIFS ET FACTURATION

Le tarif de l'étude surveillée est fixé par délibération du conseil municipal (annexé au présent règlement). La facturation est établie par période scolaire à terme échu en tenant compte de la présence effective de l'enfant.

Un titre de recettes exécutoire est adressé aux parents par le Service de Gestion de Fontainebleau.

Si le montant du titre est inférieur au seuil de poursuite réglementaire en vigueur, un report de facturation sera effectué sur le mois suivant si cela est possible.

Les modalités de paiement figurent sur l'avis de somme à payer.

En cas de non-paiement des factures et ou d'accumulation de dettes (au-delà de trois factures (titres de recettes) - non nécessairement consécutives), le risque de refus d'inscription ou d'une exclusion temporaire de l'étude, sera communiqué par courrier au bénéficiaire de l'activité ou au responsable légal de l'enfant. Les familles sont invitées à apurer leur dette dans les meilleurs délais, auprès du comptable public de Fontainebleau, chargé du recouvrement. En cas de difficultés financières, vous pouvez vous rapprocher du Service de Gestion de Fontainebleau, seule habilité de vous accorder des facilités d'apurement des titres impayés (demande de paiement en plusieurs fois, délai supplémentaire de paiement ...) ou du service du CCAS de la commune pour une demande d'aide.

Article VI : PRESENCES ET ABSENCES

Une feuille de pointage est tenue chaque jour d'étude.

En cas d'une suspension de service inférieure à une semaine les élèves seront confiés à l'ALSH du soir sans compensation financière pour les parents.

Article VII : ASSURANCE

L'étude est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

Article VIII: DISCIPLINE

Il est exigé des enfants, la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, et du personnel, la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif. Les échanges entre adultes et enfants seront placés sous le signe de la courtoisie et du respect mutuel. Les enfants devront respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de l'étude. L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans

les couloirs et dans les autres classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur.

Article IX : SANCTIONS ET EXCLUSIONS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'étude surveillée, exprimés notamment par:

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel enseignant ou de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée d'une semaine sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant lors d'un entretien ou par courrier.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'étude surveillée, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.



Muriel DENIOT
Adjointe au maire
Chargée de l'enfance